

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestation de services d'agence de voyage liés aux déplacements professionnels et de services associés pour Toulouse INP

2025SERV000005

Toulouse INP
6 allée Emile Monso
BP 34038
31029 TOULOUSE CEDEX 4

Table des matières

| Α | rticle 1 | – Objet et étendue de la consultation | . 3 |
|---|----------|--|-----|
| | 1.1 | – Objet | . 3 |
| | 1.2 | – Mode de passation | . 3 |
| | 1.3 | – Décomposition du contrat | . 3 |
| | 1.4 | – Type de contrat | . 3 |
| | 1.5 | – Nomenclature | . 3 |
| Α | rticle 2 | - Conditions de la consultation | . 4 |
| | 2.1 – 0 | élai de validité des offres | . 4 |
| | 2.2 – F | orme juridique du groupement | . 4 |
| | 2.3 – V | ariantes et prestations supplémentaires éventuelles | . 4 |
| | 2.4 – T | ranche optionnelle | . 4 |
| Α | rticle 3 | – Conditions relatives au contrat | . 5 |
| | 3.1 – 0 | urée du contrat ou délai d'exécution | . 5 |
| | 3.2 – N | Nodalités essentielles de financement et de paiement | . 5 |
| Α | rticle 4 | Contenu du dossier de consultation | . 5 |
| Α | rticle 5 | – Présentation des offres | . 6 |
| | 5.1 – P | ièces de la candidature | . 6 |
| | 5.2 – P | ièces de l'offre | . 7 |
| Α | rticle 6 | – Conditions d'envoi ou de remise des plis | . 7 |
| | 6.1 – T | ransmission électronique | . 7 |
| | 6.2 – T | ransmission sous support papier | . 8 |
| Α | rticle 7 | – Examen des candidatures et des offres | . 8 |
| | 7.1 – S | élection des candidatures | . 8 |
| | 7.2 – A | ttribution de l'accord-cadre | . 8 |
| Α | rticle 8 | Renseignements complémentaires | 10 |
| | 8.1 – A | dresses supplémentaires et points de contact | 10 |
| | 8 2 _ D | rocáduras da racours | 1∩ |

Article 1 – Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne :

Une prestation de services d'agence de voyage liés aux déplacement professionnels et de services associés pour Toulouse INP.

1.2 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure d'appel d'offre ouvert défini à l'article R2161-2, R2161-3 et R2161-5, R2361-11 à 2361-13 du code de la commande publique.

1.3 – Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 – Type de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. La volumétrie des données par nature de dépenses des déplacements est donnée à titre indicatif dans l'annexe 2 jointe au dossier de consultation.

Le montant maximum annuel est fixé comme suit :

| Montant en € HT/an | | |
|--------------------------|---------------|--|
| Estimé (non contractuel) | 1 200 000€ HT | |
| Maximum | 1 500 000€ HT | |

1.5 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

| Code principal | Description | |
|----------------|---|--|
| 63510000-7 | Services d'agence de voyage et services | |
| | similaires | |

Article 2 – Conditions de la consultation

2.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 – Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le recours à un groupement conjoint avec mandataire solidaire est justifié par la nécessité d'avoir un interlocuteur unique qui puisse garantir le bon fonctionnement de l'équipement et la fiabilité des résultats.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée.

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire est prévue :

Le titulaire met à disposition sur sa plateforme en ligne un espace dédié à Toulouse INP, permettant de télécharger, durant les trois années suivant la date de fin du marché public, les documents suivants :

- L'ensemble des factures individuelles de voyage justifiant des dates de début et de fin de mission et leur prix.

Les candidats devront obligatoirement faire une proposition pour cette PSE.

La PSE pourra être retenue, au choix du pouvoir adjudicateur, lors de la notification du marché.

2.4 – Tranche optionnelle

Le marché comporte la tranche optionnelle suivante :

 La fourniture d'un outil de confection des états de frais de mission dématérialisés à partir des données de mission détenues par le titulaire et des informations complémentaires des missionnaires. Cette tranche optionnelle sera affermie par décision expresse du maitre d'ouvrage.

Le titulaire du marché public sera informé au minimum 15 jours calendaires avant la prise d'effet de la décision d'affermissement.

Article 3 – Conditions relatives au contrat

3.1 – Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans. L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Il peut ensuite être reconduit pour une période de 2 ans. La durée maximale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

Les premières commandes seront effectuées à compter de la mise en service du SBT par le titulaire.

3.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils devront le préciser à l'acte d'engagement.

Article 4 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La proposition financière et technique à compléter :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires BPU
 - Le Détail Quantitatif Estimatif DQE
 - Le Cadre de réponse technique à compléter

Le dossier de consultation peut être téléchargé gratuitement à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr, puis cliquez sur le bouton « accéder à la consultation »

Toulouse INP attire l'attention du candidat qu'il est de sa responsabilité de déclarer des coordonnées valides. L'adresse email indiquée pour le téléchargement, sera la seule adresse utilisée pour informer

le candidat des éventuelles modifications du dossier de consultation et transmettre les compléments d'information lors de la consultation.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée était erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement le dossier disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour vérifier si des modifications ont été apportées au dossier ou si des questions et des réponses ont été publiées.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5 – Présentation des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

5.1 – Pièces de la candidature

- La lettre de candidature DC1 complétée et, en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, (ou DUME)
- La déclaration du candidat DC2 entièrement complétée avec notamment le justificatif relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, (ou DUME)
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux fournitures objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles,
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- La présentation d'une liste de trois références au minimum, datant de moins de 3 ans leur nature et leur importance jugées significatives par le candidat pour présenter son savoirfaire pour des prestations similaires,

En cas de groupement, les justifications précitées devront être produites par chaque membre du groupement. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne publique constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

5.2 - Pièces de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

| Libellés | | | |
|---|--|--|--|
| Le bordereau des prix unitaires (BPU) | | | |
| Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) | | | |
| Le cadre de réponse technique, accompagné des documents utiles à la bonne compréhension des éléments renseignés | | | |
| L'annexe RGPD | | | |
| Un planning de mise en œuvre des phases d'implémentation et de déploiement, à fournir par le candidat | | | |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties. A ce titre pourra être demandé au candidat retenu la transmission de l'acte d'engagement signé en version papier. Le marché pourra toutefois être signé électroniquement.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 – Transmission sous support papier

La transmission, par dépôt ou par courrier, d'un pli en support papier n'est pas autorisée.

Article 7 – Examen des candidatures et des offres

7.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'analyser la candidature du seul candidat arrivé en tête à l'issue du classement des offres.

Tout opérateur économique qui serait, au cours de la procédure de passation du présent marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique verra sa candidature exclue de la procédure.

7.2 – Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'accord-cadre sera attribué à l'opérateur économique ayant remis l'offre la mieux-disante.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--|-------------|
| 1 – Valeur technique dont : | 50% |
| - Qualité de l'offre concernant les compétences du prestataire et de | 20% |
| l'équipe dédiée pour la réalisation de la mission | |
| - Qualité de l'offre concernant les fonctionnalités de la plateforme | 20% |
| de réservation en ligne SBT et la gestion des missions | |
| - Qualité de l'offre du candidat concernant les prestations de | 10% |
| service (offline, assistance, conseil, reporting) | |
| 2 – Délais | 20% |
| - Délai de livraison du SBT paramétré et accompagnement au | 10% |
| déploiement | |
| - Délai de traitement des demandes et de validation des | 10% |
| commandes | |
| 3 – Prix des prestations : | 30% |

L'analyse des offres sera effectuée sur la base des informations mentionnées dans le cadre de réponse technique, et sur la base des tests en réel effectués sur la plateforme SBT du candidat. A cette fin, le candidat ouvre un accès à Toulouse INP et fournit un numéro de client fictif et un identifiant (login et mot de passe) et tout autre élément permettant de tester, dans le cadre de l'analyse des offres, les fonctionnalités de l'outil en ligne qu'il s'engage à mettre à la disposition de Toulouse INP. L'accès devra impérativement être ouvert à compter de la date limite fixée pour la réception des offres et pendant toute la durée de validité des offres.

L'analyse du prix sera effectuée sur la base du DQE, qui devra être conforme aux prix figurant au BPU.

En cas d'imprécisions, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se référer aux autres documents transmis pour d'éventuels compléments (fiches techniques etc...). Toutefois, en cas d'incohérence, les informations mentionnées dans le cadre de réponse technique prévalent sur les autres documents remis.

Article 8 – Renseignements complémentaires

8.1 – Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 – Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40 Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ➤ Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ➤ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- > Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE CEDEX 7 Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel: greffe.ta-toulouse@juradm.fr